



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### **OBJET: COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### LE PRÉSIDENT

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**Vu** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 20211349-0003 en date du 15 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 19 novembre 2004 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Pôle Nautique de Canet en Roussillon et créant la ZAC ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 29 juin 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Pôle Nautique ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 29 juin 2005 approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Pôle Nautique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Canet en Roussillon en date du 11 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, modifié les 25 février 2010, 16 novembre 2010, 30 juin 2014 et mis à jour les 3 octobre 2008, 13 avril 2011, 27 mars 2012 et 9 mars 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 26 octobre 2015 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de la commune ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2016 approuvant la 4<sup>ème</sup> modification du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2016 approuvant la 5<sup>ème</sup> modification du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2020 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 18 octobre 2021 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour les communes de Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie-La Mer ;

**Considérant** que le PLU de Canet en Roussillon doit faire l'objet d'évolutions règlementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que la commune est soumise à une forte demande d'implantation d'entreprises de la filière nautique sur son territoire et qu'elle ne dispose plus de foncier disponible pour les accueillir sur le secteur SPL1 de la ZAC du Pôle Nautique ouvert à l'urbanisation ;

**Considérant** que la ZAC comprend dans son périmètre deux autres secteurs SPL2 et SPL3, sur lesquels la réalisation d'équipements publics à court terme permettra de disposer de nouveau foncier économique commercialisable en vue de la mise en œuvre du programme des constructions de l'opération à destination des entreprises de la filière du nautisme souhaitant s'installer sur le Pôle Nautique ;

**Considérant** que les travaux hydrauliques du chenal vert nécessaires à la protection du périmètre de la ZAC sont désormais réalisés ;

**Considérant** que les secteurs SPL2 et 3 sont couverts par une zone 2AUn du PLU « destinée à recevoir à terme les activités liées au Pôle Nautique après réalisation des équipements nécessaires aux opérations envisagées et des travaux hydrauliques nécessaires à la protection de la zone. Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par modification ou révision du document d'urbanisme. » ;

**Considérant** que la zone 2AUn destinée à être ouverte à l'urbanisation correspond ainsi aux dernières phases d'aménagement de la ZAC du Pôle Nautique ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUn, secteurs SPL2 et SPL3 de la ZAC du Pôle Nautique dont les travaux ont débuté en septembre 2005 ;

**Considérant** que la poursuite de l'aménagement de la ZAC du pôle nautique s'inscrit pleinement dans l'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir « Faire de la station balnéaire, une ville littorale à part entière » et plus particulièrement l'objectif n°1 « Assurer le développement des pôles économiques et notamment le pôle spécialisé dédié aux métiers du nautisme » ;

**Considérant** que le projet de modification n°6 du PLU de Canet en Roussillon aura notamment pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUn et de définir les dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant les dernières phases de réalisation des équipements publics de la ZAC du Pôle Nautique et de mise en œuvre du programme global des constructions ;
- De définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone 2AUn ouverte à l'urbanisation ;

**Considérant** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L153-41 du code de l'urbanisme) dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L153-31 du code de l'urbanisme) :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**Considérant** que le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil de

communauté après avis émis par délibération du Conseil municipal de la commune de Canet en Roussillon ;

**ARRETE** les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1** : Il est prescrit une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet en Roussillon.

**ARTICLE 2** : La modification n°6 du PLU aura notamment pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUn et de définir les dispositions du règlement (écrit et graphique) permettant les dernières phases de réalisation des équipements publics de la ZAC du Pôle Nautique et de son programme global des constructions ;
- De définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone 2AUn ouverte à l'urbanisation.

**ARTICLE 3** : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, à M. le Maire de Canet-en-Roussillon ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant au minimum deux mois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.

Télétransmis à la préfecture le 11 juillet 2022  
Identifiant de télétransmission :  
066-200027183-20220101-125081-AR-1-1  
Affiché le : 11/07/2022 15h02

Fait à Perpignan, le

Le Président,

Robert  
VILA